

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_013**

**Objet : Autorisation de signature de la modification n°2 du marché M23.011 Prestations et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure - Lot 2 Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la décision n°2023/085 du 20 juin 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.011 - lot 2 « prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la CCFI » à la société NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT) pour un montant annuel de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC pour la période initiale et pour chaque reconduction et autorisant la signature des avenants durant l'exécution du marché ;

Considérant qu'il convient de retirer du Bordereau des Prix Unitaires du marché les prestations liées aux Bureaux d'Informations Touristiques et de l'aire de camping-car suite à la transformation de l'office de tourisme en société publique locale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°2 relatif au marché 23,011 lot 2 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiment et infrastructure de la CCFI » à la société NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT).

Cette modification n'entraîne pas d'augmentation du contrat.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

**28 FEV. 2025**

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public**

**Jérôme DARQUES**

